

Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

édito

L'austérité budgétaire, dogme d'une politique libérale

L'avenir en question

La réforme des indemnités dues aux chômeurs les rendra-t-elle plus heureux ?
CERTAINEMENT PAS...

Plus de contraintes, plus de contrôles, moins de pouvoir d'achat et comme choix pour trouver un emploi : « *traverser la rue...* ».

La réforme des APL permettra-t-elle aux étudiants de trouver plus facilement un logement ?

De pouvoir se nourrir convenablement ? Sera-t-elle la solution pour éviter les galères du début de l'année scolaire ?

EN REVANCHE, POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT, DES MILLIARDS D'ÉCONOMIE

L'ouverture des urgences dans les cliniques privées est-elle la solution pour alléger le travail des urgentistes hospitaliers ? Ils n'arrivent pas à se faire entendre et on leur oppose des réformes favorisant la disparition des services du secteur public au profit des intérêts du secteur privé.

Les malades qui n'ont plus de médecins de ville pourront-ils, comme le prétend la publicité audiovisuelle, avancer la part complémentaire exigée par le secteur privé ?

Le contribuable face à la fermeture de la Trésorerie trouvera-t-il des réponses à ses problèmes au débit de tabac du coin ?

Les services publics qui disparaissent, laissant les citoyens sans interlocuteur, manqueront-ils à ceux qui peuvent se payer des conseillers fiscaux, économiques et financiers pour gérer leurs capitaux ?

OÙ EST LA RÉPUBLIQUE ? OÙ EST L'ÉGALITÉ ? OÙ EST LA SOLIDARITÉ ?

Monsieur le haut-commissaire chargé de la réforme des retraites, pouvez-vous nous dire quelle sera la valeur du point de la retraite universelle dans 15 ans, puisque le gouvernement la fera fluctuer chaque année en fonction des orientations du budget de la Nation ?

Monsieur le haut-commissaire, pouvez-vous nous affirmer que votre réforme ne sert pas à rester dans les clous de l'austérité budgétaire, qui amène à supprimer les quarante-deux régimes de retraites liés à un statut professionnel - RATP, Cheminots, Gaziers et Électriciens - sans oublier le Code des Pensions Civiles et Militaires pour nous fonctionnaires ?

Ces suppressions, imposées par une exigence impérieuse du Conseil Européen, constituent une demande prioritaire de ce même conseil qui réunit les chefs d'États et de gouvernements de l'Union Européenne.

Monsieur le Commissaire, dans un pays inquiet, êtes-vous certain de ne pas participer à la fracture de notre société en opposant les français entre eux ?

Parler de privilégiés, de régimes spéciaux, des régimes autonomes, c'est diviser pour mieux régner. Mais à quel prix ?

Pour garantir l'avenir de nos retraites et celles des générations futures, il nous faut agir pour qu'une action unitaire nous permette de sauver notre modèle social.

**LA SOLIDARITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE
NOUS IMPOSE DE REJOINDRE
LA LUTTE DES ACTIFS...
NOUS Y SERONS !**

**UFR
FO**

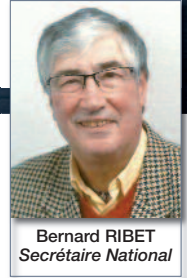


sommaire

- P.1 Édito
- P.3 Réforme de la Fonction Publique : l'indignation
- P.4 et 5 Pesticides, des élus se rebiffent
- P.6 à 10 Histoire des mutuelles
- P.11 à 14 Dossier consommateurs par Maryse Mecocci : décryptage des labels alimentaires
- P.15 Le coup de cœur littéraire de Jean-Paul Prady
- P.16 A nos adhérents(es), A nos lecteurs(trices) Nos permanences Bulletin de changement d'adresse



Réforme de la Fonction Publique : L'indignation



Le Président de la République a promulgué le 6 août 2019 la loi de transformation de la Fonction Publique.

Ce jour est à marquer d'une pierre noire.

Selon le gouvernement, le texte vise à apporter « plus de souplesse aux administrations pour se transformer ». Dans la réalité, il introduit plus d'arbitraire et plus de précarité pour les agents publics concernés.

Notre génération, qui a œuvré loyalement tant d'années au service de la collectivité publique, n'imaginait pas que cela fût possible. Malgré la combativité de notre organisation syndicale, ou plus sûrement à cause d'elle, le gouvernement s'est livré à un coup de force, dans l'urgence et dans l'indifférence générale d'une opinion qui n'a évidemment pas saisi la portée du texte et ses implications, notamment sur le fonctionnement de nos institutions.

A force de décrier le fonctionnaire on le fait disparaître, sauf pour les missions régaliennes de sécurité. Mais c'est aussi l'image du service public, son contenu, son efficacité qui s'en trouvent irrémédiablement atteints. Notre société qui, paradoxalement, veut toujours plus de service public, ne tardera pas à déchanter.

Le gouvernement a voulu passer en force pour pouvoir avancer sur la réforme des retraites qui se heurte à un écueil de taille avec l'existence de statuts particuliers, aux trois versants de la Fonction Publique notamment. La réforme de la Fonction Publique représentait, pour le gouvernement et dans cette perspective, un enjeu majeur et un préalable incontournable.

ET MAINTENANT ?

- Avec la suppression des CAP d'avancement et de mutation, quid de la nature du dialogue social ? C'est surtout la fin des garanties statutaires pour les fonctionnaires.

Indirectement ce sont aussi les organisations syndicales qui sont visées et dont on veut réduire l'influence alors qu'elles représentent – principalement la nôtre qui est majoritaire – un légitime et nécessaire contrepoids.

- Si la promesse de campagne du candidat Macron de supprimer 120.000 postes de fonctionnaires pour la durée du mandat a été revue à la baisse, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique prévoit :
 - d'une part, pour les agents déjà en CDI et, à titre expérimental, pour les fonctionnaires un dispositif de rupture conventionnelle qui ouvre droit à une indemnité de départ et, le cas échéant, à des allocations chômage après un délai de carence qui

dépend du montant de l'indemnité de départ ;

- d'autre part, autorise le recrutement de contractuels sur des postes de catégories A, B ou C et des contrats dits de projet limités à 6 ans, mais qui peuvent être dénoncés avant cette échéance.

Ainsi au total moins de fonctionnaires et plus de contractuels.

Le fonctionnaire relève d'un statut qui, entre autres, lui confère des droits et des obligations :

- obligation de loyauté, de discrétion et de réserve,
- distinction du grade et de la fonction,
- garantie statutaire de pouvoir exercer sa fonction en toute impartialité et neutralité,
- garanties disciplinaires et garanties relatives à son déroulement de carrière.

C'est à cet objectif que le législateur répondait en 1946, après la mise en place du programme de la Résistance : c'était un des fondamentaux de nos institutions républicaines.

Ainsi l'organisation administrative de la France représentait-elle une originalité mais aussi un exemple reconnu dans bien des pays, en Europe et ailleurs.

Au-delà des alternances politiques, un corps de fonctionnaires garantit la stabilité dans l'action administrative, la permanence de l'organisation administrative en toutes circonstances, et particulièrement en temps de crise.

C'est cette spécificité qui est remise en cause et cet équilibre qui risque d'être fragilisé.

Casser le statut c'est casser la Fonction Publique avec ses exigences, ses valeurs républicaines. C'est, n'en doutons pas, un mauvais coup porté au service public d'autant que des suppressions d'emplois publics sont maintenues à concurrence de 15.000 pour l'état d'ici 2022 et 70.000 pour les collectivités territoriales.

Enfin, c'est bien évidemment l'avenir du Code des Pensions qui est aussi en jeu ; le Code des Pensions qui fixe des règles intangibles pour la liquidation des pensions.

Aujourd'hui, nous l'affirmons haut et fort, la pension est un droit ouvert par une cotisation acquittée tout au long de la carrière. Elle ne doit pas devenir une prestation sociale, variable d'ajustement en fonction de la situation économique.

Le combat doit bien sûr continuer à travers les textes d'application, et nous devons faire confiance à notre organisation syndicale pour exprimer notre colère et défendre non seulement nos droits mais aussi nos valeurs.



Pesticides : des élus se rebiffent !



Serge LESUR
Secrétaire National

Je pensais avoir terminé mon propos sur les pesticides avec l'article paru dans le dernier numéro du Lien (Les pesticides et nous (suite et fin) in Le Lien n°132 – juillet 2019), d'ailleurs le titre parlait de lui-même. Et puis voilà que l'actualité nous rattrape et nous dit que l'histoire n'est pas finie...

LE VENT TOURNE

Le dernier chapitre paru s'intitulait « la bataille continue ! ». C'est effectivement ce que nous a réservé l'été caniculaire et très sec que nous venons de subir. Mais outre les effets du changement climatique, l'actualité des pesticides est venue s'inviter dans les colonnes de nos journaux et devant les tribunaux. Pour mémoire, en août 2018, le ministre Nicolas Hulot démissionnait de son poste car, disait-il, il ne se sentait pas soutenu par la population du pays devant l'incapacité des élus et de nos gouvernants à lutter contre les lobbies multiples qui grenouillaient dans les couloirs du pouvoir et des décisionnaires. « (...) Est-ce que nous avons commencé à baisser la consommation des pesticides ? La réponse est non (...) ⁽¹⁾ ». Il faut dire qu'il avait fort à faire contre les interventions, les coups bas et les coups fourrés des professionnels de la chasse, de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des industriels... j'en passe et des meilleurs. Environnement, biodiversité et changement climatique : tous ces sujets étaient bien malmenés et, malgré sa bonne volonté (on ne peut pas lui contester), la lutte était apparemment bien inégale. Toutefois, cette démission et ce « coup de gueule » semblent avoir fait prendre conscience, en plus des résultats sur le terrain de pratiques mortifères, de certaines choses à une grande partie de la population. Des marches pour le climat rassemblant bon nombre de manifestants se sont multipliées, les rassemblements mensuels des militants de « Nous voulons des coquelicots » de plus grande ampleur, certaines préoccupations aussi des « gilets jaunes » mises en avant des revendications montrent que l'opinion est

en train de changer et que le message est bien passé auprès de nombreux concitoyens. Lors des nombreuses conférences que je fais sur ces sujets, je constate le même mouvement : plus de public, un public différent de celui que j'avais il y a encore quelques années (il était alors surtout militant et engagé dans les milieux associatifs), les réflexions, échanges, questionnements à l'issue de ces conférences évoluent aussi beaucoup montrant la forte préoccupation de toutes les générations.

VERS UN SCANDALE D'ÉTAT ?

Le sang contaminé, l'amiante, le Médiator, les prothèses mammaires, les hormones de croissance contaminées, etc. À des degrés divers, ces « affaires » ont montré l'incapacité de nos gouvernements successifs à protéger de risques mortels les populations exposées à ces produits que l'on savait (le plus souvent) dangereux. Les industriels et les lobbies qui les conseillent avaient su influencer sur les autorités responsables pour ralentir l'évolution des législations, « truquer » les études de dangerosité à leur avantage, désinformer les populations par de savants messages de communication trompeuse et d'instiller du doute. Plusieurs de ces affaires se sont révélées être de véritables scandales d'État. Les procès intentés aux ministres concernés se sont le plus souvent terminés par des non lieu... en particulier celui relatif au sang contaminé (non lieu général). On se souvient de la sortie de Madame Georgina Dufoix, alors Ministre des affaires sociales, le 4 novembre 1991 sur TF1 à propos de cette affaire du sang contaminé « *Je me sens tout à*

(1) Nicolas Hulot dans l'émission matinale de France Inter du mardi 28 août 2018. <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-28-aout-2018>.

fait responsable ; pour autant, je ne me sens pas coupable (...) »⁽²⁾. Les pesticides seront-ils le prochain chapitre de ces mauvais romans ? On peut le craindre. Pourtant la nocivité des ces produits, leurs effets délétères sur l'environnement, sur la biodiversité, sur la qualité des eaux et enfin sur la santé publique sont connus depuis très longtemps. On pourra relire (ou lire...) le livre choc de Rachel Carson « Le printemps silencieux » publié en... 1962 !⁽³⁾ Oui, le propos ne date pas d'aujourd'hui. Et, comme le déclarait Monsieur Jacques Chirac en septembre 2002 lors du sommet de la Terre à Johannesburg lors de son allocution devenue célèbre : « (...) on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas (...) »⁽⁴⁾. Pour les pesticides, les faits sont là et beaucoup d'élus, poussés le plus souvent par la population, en tirent les conséquences. Non, eux ne veulent pas être coupables et même pas... responsables ! Alors ils prennent les devants et signent, à l'instar du maire de Langouët Monsieur Daniel Cueff, des arrêtés municipaux dont ils savent très bien qu'ils sont illégaux. À ce jour, ce ne sont pas moins de 48 communes qui ont pris des arrêtés anti-pesticides afin que les épandages ne soient pas effectués à moins de 100 ou 150 mètres des habitations. Ces décisions ne relèvent pas de leurs prérogatives, comme l'ont rappelé à plusieurs reprises les jugements des tribunaux administratifs saisis par les préfets des départements concernés⁽⁵⁾.

POUR FAIRE AVANCER LES CHOSES

Alors pourquoi s'entêter à prendre des arrêtés illégaux ? Pour plusieurs raisons, à mon sens. D'abord, comme dit plus haut et dans notre société de plus en plus judiciarisée, afin de prendre date pour que l'on ne puisse accuser ces maires d'immobilisme, d'attentisme ou de non action de protection des populations. Mais aussi et surtout pour faire bouger les choses, pour remuer les lignes et faire en sorte que le gouvernement aille de l'avant et fasse preuve de volontarisme. Le gouvernement se doit de protéger les citoyens et, devant les cas de plus en plus nombreux de maladies et de décès dus aux empoisonnements par molécules dites phytopharmaceutiques (!), pour ce faire il est évident qu'il faut faire évoluer la législation. Alors quoi de plus efficace que de parler, et faire parler, du sujet non seulement à l'échelon local mais aussi à l'échelon national en sollicitant la presse et les divers réseaux, en interpellant la justice ? Cette façon de faire permet au sujet de venir sur le devant de la scène, à la une des journaux, devant la barre des tribunaux tout cela pour pousser le gouvernement à agir. C'est ainsi que la ministre de la Transition écologique Madame Elisabeth Borne a affirmé le 27 aout dernier sur France Inter, qu'elle partageait « *totalemment la préoccu-*

pation du maire de Langouët » et annoncé qu'un projet de réglementation était à l'étude pour instaurer une « *zone minimale entre les épandages et les habitations* »⁽⁶⁾. Les paroles sont, pour cette fois, suivies d'effet avec la mise en place d'une consultation publique⁽⁷⁾. Sauf que ... les distances minimales proposées dans cette consultation (sans pouvoir en changer) sont de 5 ou 10 mètres avec possibilité de les ramener à 3 ou 5 mètres ! Ce qui est, au vu des connaissances sur le sujet et de l'avis de bon nombre d'associations de protection de l'environnement et de médecins, largement insuffisant ! « *Des zones de non traitement de 5 à 10 mètres des habitations ? Pas suffisant pour protéger les riverains, jugent des médecins* »⁽⁸⁾. Et l'un d'entre eux, le docteur Pierre-Michel Périnaud, pour illustrer le propos, précise que « *le 4 septembre l'Agence de surveillance de la qualité de l'air Nouvelle-Aquitaine indiquait avoir trouvé du Folpel, un fongicide utilisé contre le mildiou dans la région de Cognac, dans l'air de Poitiers à plus de 100 km du vignoble !* »⁽⁹⁾. De plus, nous assistons à une véritable « course à l'échalote ». Un pesticide va être (dans le meilleur des cas) interdit et les laboratoires vont en sortir un nouveau, peut-être encore plus néfaste, plus dangereux. On parle le plus souvent du glyphosate, mais d'autres pesticides moins médiatisés sont largement répandus dans notre environnement : « *Depuis 2018, des grands noms de la recherche alertent sur la dangerosité pour l'homme des SDHI*⁽¹⁰⁾. Cette nouvelle génération de fongicides s'attaque à tout organisme qui respire. »⁽¹¹⁾. Si ces SDHI sont transportés par le vent aussi facilement que le Folpel ci-dessus décrit, cela nous promet un bel avenir !

ALORS ?

Alors, le combat est loin d'être gagné. Mais au moins il est lancé, il est posé devant les citoyens et ceux qui les dirigent, devant les industriels également. Pousser les gouvernements à agir est du ressort des élus mais aussi des citoyens : c'est cela la politique, au sens noble du terme. Nous sommes tous responsables par nos actes, nos achats, notre immobilisme, notre passivité. Au contraire, aller de l'avant et agir par notre activisme doit être notre ligne de conduite pour que nous soyons responsables du changement à venir. Nous devons soutenir les initiatives qui vont dans le bon sens, voire les initier si personne ne les lance ; dire à nos élus qui travaillent dans la bonne direction que nous les soutenons et les aidons. Mais leur dire également lorsque nous ne sommes pas d'accord avec leurs positions ou leurs votes ! Nous devons être actifs, militants : mais nous, syndicalistes, savons ce que tout cela veut dire ! L'histoire n'est pas finie et c'est tant mieux !

(2) La déclaration de Madame Georgina Dufoix et d'autres protagonistes de l'affaire disponible sur <https://www.ina.fr/video/CAB92042512>.

(3) Rachel Carson, Silent Spring, Editeur Houghton Mifflin 1962- réédité depuis à de nombreuses reprises et tiré à ce jour à plus de 2 millions d'exemplaires, disponible en français actuellement sous la référence : Rachel Carson, Printemps silencieux, préface d'Al Gore, éditions Wildproject, collection « Domaine sauvage », 2009, réédition 2011.

(4) <https://www.ina.fr/video/2090725001027>.

(5) <https://www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/rennes/langouet-l-arrete-anti-pesticides-suspendu-par-le-tribunal-administratif-27-08-2019-12368120.php>.

(6) <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-27-aout-2019>.

(7) http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=2032#mon_ancre.

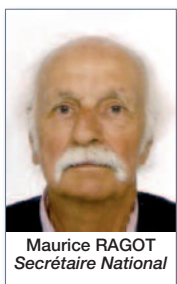
(8) Ouest-France, mardi 10 septembre 2019.

(9) Idem.

(10) SDHI : Inhibiteurs de la succinate déhydrogénase. (sic) Ces nouveaux pesticides sont notamment pulvérisés sur les vignes, le blé, les vergers, les laitues, les fraisiers, etc..

(11) Ces nouveaux pesticides inquiètent les scientifiques, Christelle Guibert, Ouest-France, 12 septembre 2019.

Histoire des mutuelles



Maurice RAGOT
Secrétaire National

Au cœur du Moyen Age, les activités que l'on définirait aujourd'hui comme syndicales ou mutualistes relèvent du même terreau. Puis, sous l'ancien régime, le monde du travail est régi par de nombreuses associations, telles les confréries, les corporations et le compagnonnage, dont les missions combinent la réglementation des métiers, la défense des intérêts professionnels et des activités solidaires, au travers de caisses de secours et de prévoyance : l'action revendicative et la solidarité sont alors très imbriquées et sont gérées par des **sociétés de secours mutuels**, souvent issues de confréries qui ont échappé à la tutelle religieuse, telle « la Bourse des malades et infirmes de Saint-Laurent », fondée à Paris en 1780.

Mais faisant suite à la Révolution française, ces associations sont interdites en mars 1791 : **les révolutionnaires décrètent « l'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même état et profession »** au profit d'un projet d'assistanat, proclamé en 1793.

Les sociétés de secours mutuels parviennent cependant à poursuivre leurs activités dans un contexte de « liberté contrôlée » et la Mutualité prend en

charge les risques sociaux d'un monde du travail urbain en plein essor. Elle s'impose aussi comme une couverture pour des activités clandestines de résistance, comme en témoigne la révolte des canuts lyonnais, dans les années 1830, dont les meneurs sont issus du bastion mutualiste.

Au lendemain du soulèvement populaire de 1848, Napoléon III s'appuie sur la Mutualité, et en échange d'avantages matériels, financiers et fiscaux, les sociétés doivent se soumettre à la tutelle des notables de la commune ou du quartier. Malgré ce carcan, près de deux tiers des groupements mutualistes plient afin de renforcer leurs moyens d'action. La mutualité connaît alors un essor sans précédent : de 2.500 à la veille de l'Empire, elle rassemble 5.700 sociétés en 1870 pour 670.000 adhérents.

Mais le monde ouvrier s'en détourne au profit de chambres syndicales, préfigurant les syndicats professionnels légalisés en 1884. Ainsi, la législation de Napoléon III est à l'origine d'une rupture radicale du mouvement social, désormais divisé en deux groupements rivaux qui ne se rencontreront que rarement : **aux uns, la gestion de la prévoyance, aux autres, la lutte des classes.**

LA CRÉATION DE LA FNMF

Au tournant du XX^e siècle, la Mutualité s'affirme comme une force sociale majeure sous la férule de **Léopold Mabileau**, qui devient en 1902 **le premier président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**.

Grande figure de la Mutualité républicaine, Léopold Mabileau (1853-1941), philosophe réputé, haut en couleur, délaisse un parcours universitaire en philosophie pour se consacrer à l'économie sociale à travers la chaire de prévoyance et de Mutualité au Conservatoire national des arts et métiers de 1900 à 1926. Il assiste, en tant que directeur du « Musée social », au VI^e congrès de la Mutualité à Reims en 1896 et en 1900, il est l'auteur d'un **projet de Fédération nationale mutualiste** qui sera adopté par 79 unions mutualiste et sera **la base de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**. La croissance de la FNMF est rapide sous la férule de son président et les effectifs atteignent 3,5 millions en 1914. Mabileau devient le porte-parole de la Mutualité tant en France qu'à l'étranger et il est élu Président international de la Mutualité. Le 30 octobre 1904, a lieu la première fête de la Mutualité, en présence du chef de l'état Émile Loubet, où **Mabileau glorifie les mutualistes, « ces révolutionnaires pacifiques entraînant la Nation d'une marche plus rapide et plus sûre dans la voie de la fraternité »**.

Ainsi, les bases de la protection sociale étaient dès lors jetées.

LES FEMMES ET LA MUTUALITÉ

Longtemps exclues des groupements mutualistes, les femmes voient leur situation évoluer au tournant du XX^e siècle, la diffusion d'un nouveau modèle mutualiste innovant, la Mutualité maternelle, et l'émergence d'une première grande figure féminine, **Léonie Toureille**, y contribuant.

Née dans l'Hérault en 1873, cette dernière est à l'origine d'une Mutualité féminine à Nîmes en 1905, dont elle prend la vice-présidence, tout en accédant à la direction de la Fédération mutualiste du Gard. Elle fonde une « **Mutualité maternelle** » qu'elle présidera en 1925. Elle est également chargée par la FNMF de mettre en place l'Union des mutuelles maternelles, dont elle deviendra secrétaire générale puis présidente (1951-1956). Entrée au conseil d'administration de la FNMF en

1932, elle y restera jusqu'en 1956. **L'accession d'une femme dans les instances dirigeantes de la FNMF signe une évolution considérable du regard des mutualistes sur les femmes.**

Félix Poussineau, un patron parisien, innove aussi à la tête d'une entreprise de textile en 1892 : il met en place une **Mutualité maternelle permettant aux ouvrières d'interrompre le travail pendant quatre semaines après l'accouchement**, en contrepartie d'une modeste cotisation, complétée par un apport patronal et diverses subventions publiques.

Face au succès de la Mutualité maternelle, qui entraîne une chute de la mortalité infantile de près de deux tiers, celle-ci suscite par ailleurs un intérêt croissant des pouvoirs publics, et en premier lieu de **Paul Strauss, à l'origine de la loi de 1913 sur le repos des femmes en couche**. Ce texte apparaît comme le couronnement de l'action des Mutualités maternelles, qui ont montré la voie aux autorités. En parallèle, la Mutualité maternelle se structure au plan national à la suite d'un premier congrès national **en 1908, où est fondée une Union nationale des Mutualités maternelles, sous la houlette de Léonie Toureille**.

Élue au conseil d'administration national de la FNMF en 1932, où elle restera près de vingt-cinq ans, **Léonie Toureille** représentera donc longtemps une exception dans un monde largement dominé par les hommes.

Ainsi, les femmes sont progressivement admises comme des adhérentes à part entière, à qui l'on doit la mise en place des premiers congés maternité, bien vite repris et généralisés par les pouvoirs publics.

RUPTURE SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE DE LA MUTUALITÉ EN 1918, LORS DE L'ARMISTICE

Durant ces quatre années de conflit d'une grande violence, la Fédération nationale de la Mutualité Française tombe dans un long sommeil et ne tient quasiment plus de réunions. Sur le terrain, en revanche, **les sociétés de secours mutuels** font tout leur possible pour rester en fonctionnement. Les prestations sont préservées et adaptées aux difficultés de l'heure : des actions de solidarité et des subsides exceptionnels sont ainsi

adoptés en faveur des soldats et de leurs familles, tandis que des efforts sont réalisés pour intégrer blessés et mutilés au même titre que les autres adhérents.

Avec des pertes humaines estimées à entre 400.000 et 800.000 personnes, soit 15 à 20 % des effectifs de 1914, le mouvement mutualiste maintient globalement ses activités. A l'évidence, la guerre ne constitue donc pas la cassure que l'on aurait pu attendre dans le fonctionnement de la Mutualité.

La véritable rupture induite par la guerre réside dans l'explosion des besoins sociaux

– Gueules cassées, invalides de guerre, veuves et orphelins – et fait en effet prendre conscience aux mutualistes, comme à l'ensemble de la société, de la nécessité d'une intervention de l'État au plan social.

Jusqu'en 1914, la majorité de la population française est opposée à une intervention publique sur le terrain social (échec de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, premier système de prévoyance obligatoire voté en 1910 à l'image des Assurances sociales conçues Outre-Rhin dans les années 1880). A l'obligation, les Républicains au pouvoir préfèrent des mesures d'assistance pour les plus démunis et, pour le reste de la population, la prévoyance libre et individuelle idéalement incarnée par la Mutualité.

Mais la guerre révèle que la Nation a désormais un devoir de dédommagement envers les victimes du conflit. S'y ajoute la réintégration dans le giron français de l'Alsace-Moselle qui bénéficie depuis plus de trente ans des Assurances sociales bismarckiennes : s'il paraît difficile, voire impossible de priver les populations d'Alsace-Moselle d'un système avantageux et bien accepté, il semble tout aussi utopique de ne pas harmoniser ces droits avec le reste du territoire.

A l'Armistice, le ton change donc radicalement au sein du mouvement mutualiste. Au-delà des carences que la guerre a révélées dans le fonctionnement de la Fédération nationale, **les mutualistes se rallient aux Assurances sociales** : ceci est officiellement affirmé lors du congrès national de Lyon en 1923, au cours duquel la Mutualité « se résigne à l'obligation » sans enthousiasme. Mais si le consensus est acquis sur la nécessité d'un système de protection

sociale obligatoire, reste à discuter des modalités de son application, et des acteurs qui seront chargés de sa gestion. Lancé au début des années 1920, le débat ne sera clos qu'en 1928 et 1930, par deux lois fondant les Assurances sociales françaises. Dès lors, et **à partir de 1930, la Mutualité s'impose comme une force de poids dans la gestion des Assurances sociales.**

Les premières sociétés de secours mutuels d'instituteurs émergent dans les années 1840 et se diffusent à l'ensemble du territoire. Ces sociétés sont bientôt complétées par des groupements d'envergure nationale, tels l'Orphelinat de l'enseignement primaire (1885), l'Union fraternelle de l'enseignement public, une société de secours mutuels et d'assurance décès créée en 1901, ou encore le Soutien mutuel, en 1923, qui procure aux enseignants des indemnités en cas de longue maladie.

C'est dans ce cadre que se situe la création de **l'Union des sociétés de secours mutuels d'instituteurs et d'institutrices de France et des colonies** en 1901, surnommée « **Union des sana** », à l'origine du premier sanatorium mutualiste à Sainte-Feyre (Creuse), prémices d'une vaste action médico-sociale. Elle précède d'un an la **Fédération nationale de la Mutualité Française**. L'Union des Sana, créée par **Alfred Leune, mobilise les forces mutualistes de l'enseignement pour le combat antituberculeux**. Il faudra en effet attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et la diffusion des antibiotiques pour voir reculer ce fléau social. A l'appel qu'il lance aux 81 sociétés de secours mutuels d'instituteurs, 72 lui répondent favorablement et participent au congrès fondateur de l'Union des Sana, le 21 septembre 1901.

Aux structures antituberculeuses s'ajouteront bientôt des maisons de retraite, de convalescence, des centres de santé, puis un réseau d'établissements psychiatriques hors norme, dont le maître-mot demeurera l'innovation.

L'INNOVATION AU CŒUR DE L'ACTION MUTUALISTE : LE CAS DU TIERS PAYANT PHARMACEUTIQUE

L'innovation se concrétise à travers les pharmacies dès le XIX^e siècle, portées par les premières œuvres sociales mutualistes. Pour atteindre leur objectif de démocratisation des soins, ces der-

nières mettent en œuvre des systèmes de financement permettant aux adhérents d'éviter l'avance de frais, amorçant ainsi les prémices du tiers payant pharmaceutique.

Si, dans un premier temps, médecins et pharmaciens acceptent sans grande difficulté ces rémunérations forfaitaires, il n'en va plus de même à partir du milieu du XIX^e siècle. Des conflits émaillent de plus en plus fréquemment les relations entre mutualistes, médecins et pharmaciens, dont les associations revendiquent une rémunération à l'acte, conformément aux principes de la médecine libérale. Pour contourner cette opposition, certains groupements mutualistes s'engagent dans la création de leurs propres structures de soins, et en premier lieu de pharmacies.

La première officine mutualiste est fondée en 1857 à Lyon : tout comme la société de secours mutuels des canuts, la pharmacie mutualiste est créée à l'initiative et avec un large soutien financier du patronat soyeux, dont l'objectif est d'apaiser les relations avec leurs ouvriers, restées tendues depuis le violent mouvement insurrectionnel des années 1830. Installée à côté de la société de secours mutuels, la pharmacie est placée sous la direction d'un pharmacien diplômé, entouré de sœurs de la communauté de Saint-Vincent-de-Paul. Les canuts peuvent s'y procurer les médicaments sans aucune avance de frais, à la condition d'être munis d'une ordonnance de l'un des médecins de la société.

L'officine lyonnaise instaure des principes de fonctionnement qui ne tardent pas à se diffuser dans le reste de la France. Il s'agit de fournir aux adhérents des remèdes à des prix largement moindres par rapport aux officines libérales, tout en contrôlant la qualité de fabrication. En tant qu'établissement à but non lucratif, tout bénéfice y est proscrit ; les excédents sont réinjectés dans la structure, ou mis à profit dans la création d'œuvres sociales annexes.

Rarissime jusqu'au tournant du XX^e siècle, le modèle lyonnais se diffuse plus rapidement après la Charte de la Mutualité de 1898, autorisant les groupements mutualistes à créer des pharmacies, en dépit de l'opposition des syndicats de pharmaciens libéraux, et les officines mutualistes connaissent un essor sans précédent, passant de neuf réalisations en 1902 à une trentaine à la veille de la Grande Guerre, cinquante en 1920 puis soixante-cinq en 1933.

Cette extension s'accompagne d'une grande disparité des modes de fonctionnement, en particulier dans la délivrance des remèdes : le paiement au comptant, le compte courant et l'abonnement. Le compte courant et l'abonnement proposent la délivrance gratuite des médicaments. **Véritable préfiguration du tiers payant**, l'abonnement est toutefois très complexe à mettre en œuvre, tant au plan administratif que financier, ce qui explique sa diffusion laborieuse jusqu'à l'entre-deux-guerres. Il faudra attendre les années 1950, dans un contexte socio-économique bouleversé par l'instauration de la Sécurité sociale, pour que le tiers payant, qui prend le relais des abonnements, se généralise dans les pharmacies mutualistes, dont il devient un facteur décisif de succès.

En 1973, le débat sera tranché au profit des pharmacies mutualistes contre les pharmaciens libéraux, en démontrant que loin d'inciter à la surconsommation, le tiers payant est source d'économie, et limite le recours à l'hôpital. Le tiers payant finira progressivement par être repris par ceux-là même qui l'avaient tant décrié, au point de devenir une prestation banalisée au profit de l'ensemble des assurés sociaux.

1964 MARQUE UN TOURNANT REVENDICATIF DE LA MUTUALITÉ

Le ministre du Travail, Gilbert Grandval, revient à la charge et veut interdire aux sociétés mutualistes de faire l'avance du ticket modérateur. Le projet, officiellement destiné à limiter la consommation médicale, et donc à réduire les dépenses de santé – déjà considérées comme excessives au début des années 1960 – représente une lourde menace pour les libertés mutualistes.

Cette remise en cause du tiers payant est condamnée « avec vigueur » par l'Union nationale des organisations pharmaceutiques mutualistes (UNOMP) qui y voit le résultat de "l'inadmissible audience que des intérêts privés trop largement favorisés trouvent auprès des pouvoirs publics". Sortant de sa traditionnelle réserve, la réaction de la Mutualité n'est pas sans surprendre le gouvernement. **Pour la première fois de leur histoire, les mutualistes, vent debout pour la défense de leurs libertés, se font entendre** avec des méthodes inédites qui relèvent plus de l'action syndicale : tracts, interventions auprès de parlementaires, campagne de

presse et appel à l'opinion publique sont mobilisés contre le projet de décrets. Dans les unions départementales, des informations sont diffusées auprès des adhérents sur les menaces pesant sur les établissements mutualistes, et plus globalement sur les libertés du mouvement. Le point culminant est atteint le 1^{er} et le 2 février 1964 au travers de manifestations rassemblant des milliers de mutualistes dans plus de cinquante villes françaises, et dont l'écho est notoire, avec plus de 300 articles recensés dans la presse locale, régionale ou nationale.

Pour la première fois également, **mutualistes et syndicalistes joignent leurs forces** contre une mesure unanimement dénoncée et le projet est retiré.

Au-delà de cette victoire, **la mobilisation contre le projet Grandval est révélatrice d'un changement décisif au sein du mouvement mutualiste, qui se caractérise par un rapprochement avec les syndicalistes** et à partir des années 1960, les remises en cause de la Sécurité sociale et des libertés mutualistes impliquent une convergence progressive entre les deux mouvements. Signe des temps, en 1967, lors du congrès national de Saint-Malo, la FNMF reconnaît officiellement la Mutualité d'entreprise et affirme la nécessité de coopérer avec les syndicats.

Mais trois ans plus tard, le ministre des affaires sociales, Jean-Marcel Jeanneney, reprend l'offensive. Les ordonnances adoptées sous son impulsion en août 1967 imposent une rupture dans le système établi en 1945. Outre une majoration des cotisations, alliée à une réduction des prestations destinées à rééquilibrer les comptes de la Sécurité sociale, Jeanneney entreprend une réforme profonde de l'architecture du système, désormais éclaté en trois caisses autonomes – maladie, vieillesse, famille – censées en assurer la pérennité économique. Les ordonnances Jeanneney modifient en outre la gouvernance des caisses de Sécurité sociale, en supprimant les élections au profit d'une désignation des administrateurs et en instaurant la parité dans la répartition des sièges, dont, à l'origine, deux-tiers revenaient aux syndicats, contre un tiers pour le patronat. **A nouveau, mutualistes et syndicalistes s'opposent à ce qu'ils considèrent comme une grave remise en cause des fondements de la Sécurité sociale.**

Tout en se rapprochant du syndicalisme, devenu son allié dans la défense de la Sécurité sociale, la Mutualité donne la preuve de son pouvoir de pression sur la force publique et de ses capacités à mobiliser ses troupes, et à se faire entendre dans l'espace public. De tels procédés seront repris contre le projet de ticket modérateur d'ordre public, consistant à laisser une partie des dépenses de santé à la charge des assurés sans intervention des complémentaires de santé. La campagne organisée par la Mutualité à cette occasion surprend une fois encore par son ampleur, et en premier lieu les sept millions de cartes postales de protestation envoyées à l'Élysée. **Cet épisode confirme le dynamisme de la Mutualité et sa place en tant qu'acteur social de premier plan.**

NB : *Le texte ci-dessus est inspiré des écrits de l'historienne Charlotte Siney-Lange, publiés par la Mutualité en août 2018, sur la lettre hebdomadaire du site mutualite.fr. Ils reprennent une série de 8 articles relatifs à la création et à l'évolution jusqu'à nos jours de ce qui est aujourd'hui la principale fédération de mutuelle de France, et aux conquêtes sociales qui ont façonné la protection sociale d'aujourd'hui.*

LA FNMF AUJOURD'HUI

Présidée par Thierry Beaudet, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles en France, soit 650 mutuelles dans toutes leur diversité : complémentaires santé qui remboursent les dépenses des patients, des établissements hospitaliers et des services dédiés à la petite enfance et des crèches, des centres dentaires, des centres spécialisés en audition et optique, des structures et services tournés vers les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées.

Les mutuelles sont aussi acteur de prévention santé avec plus de 7.000 actions déployées chaque année.

35 millions de personnes sont protégées par une mutuelle et les mutuelles, établissements à but non lucratif, représentent un mouvement social et démocratique, engagé en faveur de l'accès aux soins du plus grand nombre.

C'est en vertu de ces principes que l'UFR-FO reste viscéralement attaché aux principes mutualistes et à la protection sociale conquis de haute lutte.



Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCI
Secrétaire Nationale

Dans notre précédent journal, j'avais parlé du logo « Nutri Score », qui peut nous aider à choisir des produits meilleurs pour notre santé.

Toutes les marques ne l'ont pas encore adopté mais, sous la poussée des associations et des consommateurs, elles devront s'y plier.

Les labels peuvent aussi, dans certains cas, nous aider à mieux acheter. Mais comment s'y retrouver dans la jungle des labels qui fleurissent, comment faire la part du vrai et du faux ?

Un article édité par le site « Yuka », nous permet d'y voir plus clair. Je l'ai donc reproduit in extenso, ce qui n'est pas dans mes habitudes, mais... il n'y a rien à changer. J'espère que cela vous aidera à mieux consommer !*

Décryptage des labels alimentaires



LES LABELS OFFICIELS

Label Rouge

- Le produit présente un niveau de qualité supérieure à la moyenne de la catégorie du fait de ses conditions de production et de fabrication.
- Chaque catégorie de produits doit respecter un cahier des charges spécifiques. Par exemple, pour les poules et œufs, les poules doivent obligatoirement avoir accès à l'air libre quand elles le souhaitent, et l'alimentation ne doit pas être composée de matières animales ainsi que d'additifs.

Notre avis

Il garantit une vraie qualité gustative et des conditions de production supérieures. Mais il ne garantit pas une meilleure qualité nutritionnelle. Par ailleurs, pour cer-

tains produits comme le foie gras, le cahier des charges est relativement souple et peut-être obtenu pour des produits de qualité médiocre.

AOC (Appellation d'Origine Contrôlée)

- Toutes les étapes (production, transformation, élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une aire géographique déterminée, qui donne ses caractéristiques au produit.
- Ce label est aujourd'hui uniquement utilisé pour les vins, cidres et eaux-de-vie : Côtes de Bordeaux, Petit-Chablis, pommeau de Bretagne, etc.

Notre avis

Il permet de garantir un lien entre un produit réputé et son terroir d'origine. Mais cela ne garantit pas forcément que le produit soit meilleur nutritionnellement.

AOP (Appellation d'Origine Protégée)

- L'AOP est l'équivalent européen de l'AOC.
- Depuis 2012, les produits AOC doivent porter la mention AOP uniquement (à l'exception des vins, cidres et eaux de vie).
- Il permet de protéger les produits de terroir des imitations et contrefaçons : camembert de Normandie, pommes du Limousin, piment d'Espelette, etc.

Notre avis

Tout comme l'AOC, c'est un label fiable permettant de valoriser le savoir-faire local et de protéger les produits contre l'usurpation des appellations. Un bémol cependant en ce qui concerne le Camembert de Normandie : des discussions sont en cours afin que le camembert AOP puisse contenir du lait pasteurisé (et pas uniquement du lait cru). Il serait dommage que le cahier des charges de ce label s'assouplisse et perde de son sens.

IGP (Indication Géographique Protégée)

- Moins exigeant que l'AOP, il atteste d'un lien au territoire (sel de Guérande, miel de Provence, emmental de Savoie, etc.).
- Au moins une étape parmi la production, la transformation ou l'élaboration du produit doit avoir lieu dans l'aire géographique délimitée. Toutes les phases d'élaboration ne sont donc pas obligatoirement réalisées dans l'aire géographique en question.

Notre avis

Privilégiez l'AOP qui impose que toutes les étapes de fabrication aient été réalisées dans l'aire géographique.

STG (Spécialité Traditionnelle Garantie)

- Valorise la composition traditionnelle d'un produit ou un mode de production traditionnel, sans nécessairement de lien avec une origine géographique.
- Ce label consacre donc une recette, quel que soit son lieu de fabrication. Exemple : mozzarella, jambon Serrano, moules de Bouchot, etc.

Notre avis

Ce label valide uniquement une recette traditionnelle ou un mode de production, mais ne dit rien sur l'origine géographique. Ainsi, un jambon Serrano labellisé STG peut très bien avoir été fabriqué à l'autre bout du monde.

Le label Bleu-Blanc-Cœur

- L'association Bleu-Blanc-Cœur a pour objectif de lutter contre les maladies de civilisation (cancer, diabète, obésité, Alzheimer, etc.) en améliorant l'alimentation des animaux afin de garantir des produits de meilleure qualité nutritionnelle.

- Pour cela, elle réintroduit les graines de lin, l'herbe et la luzerne (riches en Oméga 3) dans l'alimentation du bétail. L'objectif : produire du lait, des œufs et de la viande plus riches en Oméga 3, donc meilleurs pour la santé. En effet, si les Oméga 3 et Oméga 6 sont des acides gras essentiels à notre corps, nous consommons aujourd'hui trop d'Oméga 6 par rapport aux Oméga 3.
- La démarche est soutenue par les experts de l'État et le monde scientifique.

Notre avis

C'est un très bon label, malheureusement pas assez connu. Il garantit un meilleur équilibre Oméga 3 / Oméga 6, et donc des produits de meilleure qualité nutritionnelle. Par ailleurs, les animaux recevant une alimentation plus riche en Oméga 3 sont en meilleure santé et nécessitent moins de médicaments et d'antibiotiques, ce qui là encore est bénéfique pour la santé.

LES LABELS BIO

AB (Agriculture Biologique) et Eurofeuille (Bio Européen)

- Depuis 2010, le label bio français repose sur les mêmes exigences que le label bio européen. Seul le label européen est obligatoire : le label français continue d'être affiché uniquement parce qu'il est plus connu des consommateurs. Avant 2010, le label AB reposait sur des conditions plus strictes : ses critères ont malheureusement été assouplis avec la nouvelle réglementation européenne de 2010.
- Ces labels garantissent que les cultures se font sans pesticides chimiques ni traitements chimiques avant et après récolte. Les animaux sont nourris d'une alimentation sans pesticides. Cependant, un produit transformé bio peut contenir jusqu'à 5% d'ingrédients non bio.
- Les OGM sont interdits mais un seuil fortuit pouvant aller jusqu'à 0,9 % est toléré.
- Dans les élevages, les traitements hormonaux sont interdits et le recours aux antibiotiques est limité : les poules pondeuses ne peuvent recevoir que 3 traitements antibiotiques par an par exemple.
- Depuis 2010, le nouveau règlement autorise les exploitations à produire à la fois du bio et du non-bio.

Notre avis

Le label bio est une bonne garantie, mais il est dommage que les conditions du label AB se soient assouplies et que ce label ne garantisse désormais rien de plus que le label européen. Par ailleurs, ces labels n'apportent pas de garantie sur la qualité nutritionnelle.

Bio Cohérence

- Ce label a été créé en 2010 afin de conserver les conditions plus strictes de l'ancien label AB, qui ont été assouplies avec la nouvelle réglementation européenne.
- Il garantit 100 % d'ingrédients bio dans les produits transformés, un seuil maximal de contamination d'OGM de 0,1 % dans les produits transformés et la non-coexistence de cultures bio/non-bio.
- L'origine des ingrédients doit être française (sauf si l'ingrédient n'existe pas en France) et 100 % de la fabrication des produits doit se faire en France. Ce label permet ainsi de conserver le lien au territoire qui a été perdu avec l'harmonisation européenne.

Notre avis

Il s'agit d'un excellent label qui garantit un niveau d'exigence supérieur au label européen. Dommage qu'il soit peu répandu.

Demeter

- Il s'inspire de l'agriculture biodynamique, qui considère qu'il faut prendre soin des sols pour obtenir des aliments de qualité. La biodynamie prend en compte le mouvement des astres pour établir les calendriers de plantation.
- L'utilisation de produits chimiques est bannie. Les sols sont préparés et nourris avec des mélanges naturels biodynamiques (bouse de corne, silice de corne, compost de bouse, etc.).
- La taille des exploitations est limitée, et le respect du bien-être animal est central (80 % de l'alimentation issue de la ferme, reproduction naturelle, écorçage interdit, etc.).

Notre avis

Ce label est également très intéressant : plus exigeant que le label bio européen, il respecte un certain nombre de principes supplémentaires.

Nature & Progrès

- Ce label historique date de 1971. Contrairement aux autres labels bio ci-dessous, il n'exige pas que les produits aient obtenu le label bio européen. Il est cependant plus exigeant que le label européen.
- Aucune trace d'OGM n'est tolérée, l'utilisation de l'huile de palme est interdite, les fermes doivent être 100 % bio et ne peuvent donc pas mixer des cultures bio et non-bio, la taille des fermes est limitée.

Notre avis

Tout comme les 2 labels précédents, il va au-delà des critères européens sur plusieurs points, et est donc un label bio de qualité.

LES LABELS MARKETING

Élu produit de l'année

- Un jury de 20 000 consommateurs élit les produits de l'année selon 3 critères : innovation perçue, attractivité et satisfaction. Les échantillons sont envoyés aux consommateurs qui répondent à un questionnaire, mais rien ne permet d'affirmer qu'ils les ont réellement goûtés. Le produit est également testé ensuite en situation réelle auprès de 600 utilisateurs.
- Seules les entreprises ayant payé peuvent concourir.

Notre avis

Sans intérêt, c'est uniquement un outil de communication pour les marques qui ne garantit en rien la qualité des produits

Reconnu saveur de l'année

- Un jury de 120 consommateurs goûte des produits et évalue leur qualité gustative.
- Tout comme le label précédent, les marques paient pour figurer dans la sélection.

Notre avis

C'est là encore surtout un outil de communication à destination des marques. Il permet uniquement de valider que le produit a plu gustativement à un jury de consommateurs.

LES LABELS SUR LA PROVENANCE

Viandes de France

- La viande doit être issue d'animaux nés, élevés, abattus, découpés et transformés en France.
- Le label garantit aussi un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal, des normes sanitaires strictes, et une traçabilité totale.
- Ce label se décline à travers 10 logos selon le type de viande : Le Porc Français, Viande Bovine Française, Volaille Française, etc.

Notre avis

Ce label garantit bien l'origine française de la viande. En revanche, il ne garantit pas la qualité intrinsèque de la viande (il n'y a pas d'exigence sur l'alimentation des animaux).

Origine France Garantie

- Ce label qui date de 2011 repose sur 2 critères principaux. Le premier critère exige qu'au moins 50 % du prix de revient unitaire doit être acquis en France. Cela signifie que la moitié des coûts liés à la production et à la R&D, jusqu'à la sortie d'usine ou

d'atelier, doivent être liés à une activité domestique. En revanche, cela ne comprend pas les coûts de commercialisation et de marketing.

- Par ailleurs, le produit doit “prendre ses caractéristiques essentielles en France”. Toutes les étapes de fabrication n’ont pas forcément lieu en France : seules les étapes où le produit a pris sa forme distinctive doivent avoir eu lieu en France. Par exemple, pour un produit naturel, l’extraction ou la récolte doit avoir eu lieu en France. Pour un produit transformé, la préparation et le conditionnement doivent avoir eu lieu en France, et l’ingrédient principal doit être d’origine France.

Notre avis

C’est une bonne garantie sur l’origine France des produits. Cela ne signifie pas pour autant que l’ensemble de la fabrication a eu lieu en France, ni que 100 % des ingrédients sont français pour les produits transformés.

Pavillon France

- Les produits estampillés doivent avoir été pêchés par un bateau battant pavillon français.
- Pavillon France constitue une garantie de traçabilité des produits issus de la pêche française, du bateau jusqu’à l’étal. Elle garantit également un niveau de fraîcheur des produits.

Notre avis

Ce label permet de valoriser la pêche française. Il pourrait cependant aller plus loin pour lutter contre la surpêche et valoriser une pêche plus responsable.

LES LABELS ÉQUITABLES ET ENVIRONNEMENTAUX

Fairtrade Max Haavelar

- Le produit a été acheté à un prix garantissant aux producteurs du Sud une autonomie suffisante. Le produit doit par ailleurs avoir été réalisé dans des conditions respectueuses des droits de l’homme.
- Ce label assure également des garanties environnementales : interdiction des OGM, usage raisonné des pesticides, gestion durable du sol et de l’eau, etc.

Notre avis

Si l’initiative initiale est bonne, ce label présente aujourd’hui plusieurs limites. Tout d’abord, un prix d’achat unique est déterminé par produit et appliqué

de la même manière à des pays qui n’ont pas le même niveau de vie. Par ailleurs, le label s’est ouvert aux grands groupes. Ainsi, des groupes comme Carrefour ou Auchan proposent des produits labellisés qui viennent concurrencer des marques spécialisées comme Alter Eco ou Ethiquable, qui imposent des conditions plus strictes. Cette ouverture à la grande distribution a altéré le sens initial de la démarche : il est par exemple possible de boire un café Max Haavelar chez Mac Donald’s, pourtant connu pour ses pratiques sociales controversées.

Pêche Durable MSC

- Il interdit les techniques de pêche destructives comme la dynamite ou l’utilisation de poison. Les pêcheries certifiées doivent assurer la pérennité des stocks de poisson dans leurs zones de pêche et réduire l’impact de leurs activités sur le milieu marin.

Notre avis

Ce label fait l’objet de polémiques : des pêcheries controversées pêchant des espèces surexploitées ont ainsi été certifiées. L’organisation WWF, qui a cofondé le MSC en 1997, a elle-même critiqué les pratiques du MSC.

Rainforest Alliance

- L’objectif initial de ce label vise à sauver la forêt tropicale et l’extinction des espèces causée par la déforestation. Il garantit ainsi une production agricole respectueuse de la diversité. Par exemple, la destruction de la forêt tropicale et la chasse des animaux sauvages sont prohibées, les déchets ne doivent pas être rejetés dans les réseaux hydrauliques naturels, un certain nombre de substances chimiques sont interdites.
- Le label impose aussi des critères sociaux obligatoires, mais moins stricts que ceux du commerce équitable. Par exemple, il n’y a pas de prix d’achat minimum garanti.

Notre avis

Comme MSC, l’ONG est régulièrement critiquée. La certification de masse qu’elle exerce rend les contrôles des plantations difficiles pour s’assurer du respect des critères : des études ont ainsi conclu que les critères de certification ne sont pas toujours respectés. Les grandes entreprises se sont par ailleurs emparées du logo : elles vendent ainsi des produits Rainforest Alliance, parfois à des prix très bas, ce qui permet difficilement de garantir une juste rémunération des producteurs.

(*) Yuka est une application créée par trois jeunes entrepreneurs dont une application gratuite sur mobiles nous permet de scanner les produits alimentaires (et cosmétiques, mais payant) pour décrypter leur composition et évaluer leur impact sur la santé.



Coups de coeur



Le coup de coeur littéraire

de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

CIVILIZATIONS de Laurent BINET



Ce livre est une uchronie, c'est à dire une réécriture de l'histoire à partir de la modification d'un événement du passé.

Tout commence vers l'an 1000 lorsqu'une poignée de Vikings quittent le Groenland et découvrent l'Amérique du Nord.

C'est à ce moment que l'auteur imagine la modification du passé. En effet, il imagine que ces Vikings, sous la conduite de la fille d'Éric le Rouge, poursuivront leur voyage jusqu'en Amérique du Sud.

Ils apportent avec eux ce qu'il a manqué aux Indiens pour résister aux Conquistadors : le fer, le cheval, la roue et les anticorps pour lutter contre les maladies.

La deuxième partie est l'arrivée de Christophe Colomb sur l'île de Cuba. Cette aventure se déroule bien différemment de celle que nous

connaissons. Elle nous est racontée de manière originale par la lecture du journal de bord de Christophe Colomb.

La troisième partie, la plus longue, commence en 1531. Une lutte fratricide se déroule pour le pouvoir dans l'empire Inca.

Atahualpa vient de subir une défaite militaire. Pour échapper à son frère Huascar, il profite de l'arrivée des conquistadors pour s'emparer de leurs caravelles, hisser les voiles et mettre le cap sur l'Europe.

Atahualpa arrive au Portugal puis en Espagne. Il découvre la religion du Dieu cloué mais aussi l'inquisition dans une Europe où le roi de France est en guerre contre l'empereur Charles Quint, où les Turcs font peser une menace à l'Est ; une Europe fragilisée par les conflits et la misère, et où se répandent les idées de Luther.

Je vous laisse découvrir comment au travers des événements historiques revisités le fils du soleil construira son Empire.

Enfin, la dernière partie raconte les destinées de Cervantès et de Montaigne dans ce nouveau monde bouleversé.



LA NOUVELLE
TRIBUNE FGF
FO

LE LIEN UFR
FO



Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 133
octobre 2019
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 421 - SEPTEMBRE 2019

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





A nos **adhérents(es)**, A nos **lecteurs(trices)**,

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries,
75010 PARIS,

– par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Les permanences 2019 se tiendront

les 1^{er} et 3^e mardi de chaque mois de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

*Pour les renseignements téléphoniques ainsi que pour les consultations au siège,
vous devez téléphoner aux horaires indiqués ci-dessus.*

Tél. : 01.44.83.65.55

Adresse mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Adresse Mail :

À le..... 2019

(signature)